

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2023-86 - Réglementation du stationnement parking de la salle des fêtes pendant la « fête des légumes » le 24 septembre 2023**

Le Maire de Maïche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Mme Gaëlle DUBAIL, présidente de l'association "Fête des légumes",

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des fêtes pour permettre la mise en place de stands pour la "Fête des légumes",

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur tout le parking de la salle des fêtes du vendredi 22 septembre à 12 heures au dimanche 24 septembre 2023 à 20 heures, afin de permettre le montage de stands et pour le bon déroulement de la manifestation "Fête des légumes" organisée par l'association du même nom.

**Article 2** : Les panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les services de la ville.

**Article 3** : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche
- Monsieur le responsable du service technique,
- Madame Gaëlle DUBAIL,
- Madame la cheffe du STA Pontarlier,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maïche, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 15 septembre 2023